

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 08 OCTOBRE 2024

Envoyé en préfecture le 17/10/2024
Reçu en préfecture le 17/10/2024
Publié le
ID : 059-215902024-20241016-20240810DEL3-DE

NOMBRE :

De conseillers en exercice : **28**

De présents : **23**

De votants : **28**

Pour : **28**

Contre :

Abstention :

OBJET :

**TARIFS COMMUNAUX 2024 :
TRAVAUX, CONCESSIONS
CIMETIERE COMMUNAL**

DELIBERATION :

Publiée le 16 octobre 2024

Rendue exécutoire le 16 octobre 2024

*Adressée au contrôle de Légalité
(Préfecture de LILLE DRCL) le 16
octobre 2024*

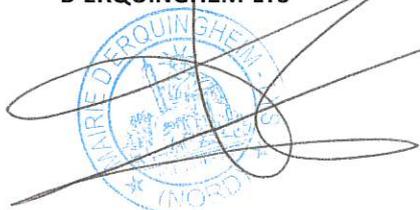
**Le maire certifie que la délibération
a été publiée le ;**

Le : 16 octobre 2024

**Et que la convocation du Conseil
avait été faite**

Le : 27 septembre 2024

**Le Maire
D'ERQUINGHEM-LYS**



L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni à 19h30 après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace « Agoralys », 120 rue Delpierre, au lieu habituel des réunions du conseil, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

Madame Monsieur Alain BEZIRARD, Michael LEROY, Laetitia PANIEZ, Alban BEZIRARD, Karine PACCEU, Michel LANNOO, Christelle GRATIEN, Benoît OERLEMANS, Victor PACCEU, Pierre CAMPHYN, Vincent DOUCHET, Lionel HOUZET, Valérie CLOUET, Jean-Pierre DUBURCQ, Jacky BOULINGUEZ, Marie-Claude ZAGULA, Christine BOCKAERT, Joelle LIESSE, Danièle BENOIT, François BIERVLIET, Ludovic HENZE, Thomas DUGRAIN, Alizée GRATIEN,

Etaient excusés avec procuration, absents :

Madame Annie PREUDHOMME, procuration donnée à Mme Christelle GRATIEN, Monsieur Olivier JOUCLA, procuration donnée à Monsieur Alban BEZIRARD, Madame Caroline CHARPENTIER, procuration donnée à Mme Joelle LIESSE, Madame Vanessa LARD, procuration donnée à Mme Valérie CLOUET, Madame Marie-Maud CAMPHYN, procuration donnée à M. Alain BEZIRARD,

Madame Alizée GRATIEN a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

Des services communaux sont proposés à la population sur le principe d'une tarification qui évolue chaque année. Si la commune fixe librement les tarifs de ses services publics, les différentes possibilités de tarification restent soumises à quelques principes fondamentaux. Le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal.

Il peut cependant déléguer ce pouvoir au maire pour la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Le principe de non-rétroactivité s'applique. Ainsi même si une commune décide d'adapter un tarif en cours d'année pour le mettre en conformité avec la loi, celui-ci ne saurait s'appliquer rétroactivement à compter du 1er janvier de l'année en cours.

De même, un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service. En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices. Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie. La reconnaissance d'une nécessité d'intérêt général permet d'accorder des tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes, en vue de permettre le plus large accès aux services publics (ce qui est le cas pour les tarifs des services périscolaires votés le 9 juin 2023). Selon le champ de la tarification des services publics locaux, il existe des services publics dits obligatoires (le service des pompes funèbres, l'assainissement, la lutte contre l'incendie et la gestion des déchets des ménages), pour lesquels les dépenses sont obligatoires.

Certains services publics relèvent de la Métropole Européenne de LILLE dans le cadre des procédures de délégation de compétences aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Tous les autres services publics sont facultatifs. Ils ne peuvent être créés que s'ils ne portent pas atteinte au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, sauf carence de l'initiative privée.

Considérant les propositions de la grille tarifaire ci-après ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ;

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 OCTOBRE 2024

Envoyé en préfecture le 17/10/2024
Reçu en préfecture le 17/10/2024
Publié le
ID : 059-215902024-20241016-20240810DEL3-DE

20240810DEL3
S²LOW

NOMBRE :

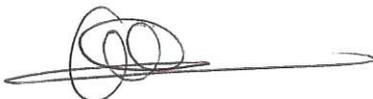
De conseillers en exercice : **28**
De présents : **23**
De votants : **28**
Pour : **28**
Contre :
Abstention :

Taris 2025 (travaux, concessions cimetièr), P.2 SUITE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les tarifs des travaux, concessions au cimetière communal, applicables au 1er janvier 2025 :

BUDGET PRINCIPAL Communal	
CONCESSION CIMETIERE (BUDGET PRINCIPAL)	Tarifs 2024
Concession 15 ans 1 place	294 €
Concession 15 ans 2 places	441 €
Concession 30 ans 1 place	486 €
Concession 30 ans 2 places	729 €
Concession 50 ans 1 place	750 €
Concession 50 ans 2 places	1 125 €
SUPERPOSITION DE GESTION (tarif fixé à moitié de la concession)	
Superposition concession 15 ans	147 €
Superposition concession 30 ans	243 €
Superposition concession 50 ans	375 €
Superposition pour les anciennes concessions à 100 ans et à perpétuité le M2	492 €
Urne Scellement (3) ou Dépose dans caveau	129 €
Caves urnes 1m/1m	
Concession 1ère urne 15 ans	147 €
Ajout 2° urne	117 €
Ajout 3° et 4° urne	90 €
Concession 1ère urne 30 ans	291 €
Ajout 2° urne	237 €
Ajout 3° et 4° urne	179 €
Columbarium	
Concession 15 ans, 1ère urne	264 €
Ajout 2ème urne	213 €
Concession 30 ans, 1ère urne	534 €
Ajout 2ème urne	429 €
BUDGET ANNEXE pour le Cimetière Communal	
TARIFS POSE DE CAVEAUX, DE CAVURNES (tarification marché public)	
Pose de caveaux 1 place	600,00 €
Pose de caveaux 2 places	1 000,00 €
Pose de cavurne	350,00 €
Tarif reprise de caveaux, pour donner suite à un abandon	500,00 €

Visa de la secrétaire de séance
Madame Alizée GRATIEN



Adopté Pour Ampliation
Le Maire

